SIAVOS
Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 01/2025

OBJET :
Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2025- Budget des Eaux Pluviales

Date de convocation : 25/02/2025

Nombre de délégués :
En exercice : 13
Présents : 8
Procurations : 2
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 03 mars à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Sébastien HUART, Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES qui a donné pouvoir Jean-Pierre OBERTI, Abel LEMBA DIYANGI.

Secrétaire de séance : Alexandre DOHY.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport budgétaire et financier du SIAVOS,

Considérant qu'un débat budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif afin de débattre sur des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2025,

Vu le rapport de présentation retraçant les éléments d'information pour le débat (**annexe 1**),

Sur le rapport de Monsieur Pierre-Edouard EON et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Prend acte, pour le budget des eaux pluviales du Syndicat, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Approuve les orientations du rapport d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Copie conforme à l'originale.

Le Secrétaire de séance,
Alexandre DOHY

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture le :06/03/2025
De sa publication le : 06/03/2025
Sur le site du SIAVOS.

Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud - Auvers-sur-Oise - Frépillon - Méry-sur-Oise - Villiers-Adam

Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20250303-01-2025-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025